

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Reiss, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Perrut, M. Vialay, M. Descoeur, M. Cinieri, M. Pauget, M. de Ganay, M. Fasquelle et M. Viala

ARTICLE 13 QUINQUIES

À l'alinéa 1, après le mot :

« mobiles »,

insérer les mots :

« , notamment pour les bovins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des possibilités d'abattage à la ferme apparaît comme étant un des leviers possible pour améliorer la bientraitance animale. En effet, permettant de limiter le stress et les risques d'accident lié au transport, ce mode d'abattage permet aussi aux éleveurs de se réapproprier une partie de la chaîne de transformation et donc de la marge qui y est liée.

L'abattage mobile concernant plus facilement les petits animaux, le présent amendement propose de préciser que cette disposition s'adresse également aux bovins, afin de pouvoir en encourager la diffusion.